

GUIDE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Année scolaire
2019 - 2020

RESTAURATION SCOLAIRE
GARDERIE

Horaires

Temps éducatifs

Lundi - mardi - jeudi - vendredi

7h00 / Accueil du matin



8h30
École



11h30
Pause
méridienne



13h30
École



16h30
Accueil
du soir



19h00



Et le mercredi ?

Le Centre de Loisirs Les Enchanteurs accueille les enfants toute la journée (possibilité de repas).
Inscription obligatoire.

Pour plus de renseignements,
vous pouvez contacter :

Armony VERDIER - Directrice

Tél. : 07.81.03.57.31

ou clsh-les.enchanteurs@orange.fr



Garderie

ACCUEIL DU MATIN

Il est ouvert tous les jours scolaires de 7h00 à 8h15.

Durant le temps de l'accueil, les agents municipaux mettent à disposition le matériel et laissent les enfants en profiter tranquillement, ou mettent en place des activités, respectant le rythme individuel de chacun.

Dès 8h15, les agents municipaux ou le personnel de l'école Saint Joseph accompagnent les enfants dans leurs écoles respectives afin qu'ils soient accueillis par leur enseignant.

ACCUEIL DU SOIR

Il est ouvert tous les jours scolaires de 16h30 à 19h00.

Le temps d'accueil commence par un temps de goûter prévu par la Commune. Collation validée par une diététicienne.

Après le goûter, les agents municipaux proposent des activités ouvertes : jeux dans la cour, dessins, construction, jeux de société, petits jeux collectifs etc.

MODALITÉS

Avoir minimum 3 ans.

Avoir complété et remis le dossier d'inscription au secrétariat de mairie.

Réservation obligatoire en ligne sur www.gestion-cantine.com

Les réservations doivent être validées au plus tard à 12h en **J-1**.

Par exemple pour inscrire votre enfant à la garderie du 03/09, vous devez valider la réservation avant le 02/09 à 12h.

TARIFS PAR ENFANT

Forfait mensuel :

- Elèves domiciliés à Neulise : 34 €
- Elèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 50 €

Par permanence de garderie du matin et/ou du soir :

- Elèves domiciliés à Neulise : 3.00 €
- Elèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 3.65 €

Pénalités forfaitaires appliquées au tarif des permanences de garderie du matin et/ou du soir :

- Absence de réservation : 3.00 €
- Dépassement horaire (au-delà de 19h) : 10.00 €

Ces pénalités (absence de réservation et dépassement horaire) ne sont pas prises en compte dans le calcul du forfait mensuel et viennent en supplément.



Restauration scolaire

REPAS

Les repas sont conçus sur site par l'équipe restauration en donnant priorités à des circuits courts et en favorisant les produits locaux.

Les menus sont validés au préalable par une diététicienne et respectent des critères très stricts en matière de respect de l'équilibre nutritionnel, de réglementation sur l'hygiène alimentaire et de traçabilité des aliments.

Des contrôles inopinés peuvent être effectués par les services de l'Etat (Direction Départementale de la Protection des Populations).

Les menus sont consultables en ligne.

ACCUEIL

La Commune organise un temps de restauration scolaire durant la pause méridienne (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30).

2 services sont organisés :

- 1^{er} service, de 11h30 à 12h30 : pour les plus petits, afin de leur permettre de faire la sieste à partir de 12h30 ;
- 2^{ème} service, de 12h30 à 13h30 : pour les plus grands.

Selon l'effectif, un service unique pourra être organisé.



MODALITÉS

Avoir minimum 3 ans.

Avoir complété et remis le dossier d'inscription au secrétariat de mairie.

Réservation obligatoire en ligne sur www.gestion-cantine.com

Les réservations doivent être validées au plus tard à 12h, **une semaine avant**.

Par exemple pour inscrire votre enfant à la cantine le 10/09, vous devez valider la réservation avant le 03/09 à 12h.

TARIFS PAR ENFANT

Tarifs de base :

- Elèves domiciliés à Neulise : 3.40 €
- Elèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 6.00 €

Pénalités forfaitaires, appliquées au prix du repas, pour absence de réservation :

- Elèves domiciliés à Neulise : 2.60 €
- Elèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 3.00 €

Allergies



Si votre enfant présente des allergies alimentaires, il est nécessaire de le mentionner sur le dossier d'inscription, en donnant le plus d'informations possibles sur les manifestations et les risques. **Un projet d'accueil individualisé (PAI) est obligatoire et devra être mis en place avant de pouvoir accueillir votre enfant.** L'apport d'un panier repas pourra être demandé à la famille.

Inscription



Je désire que mon enfant fréquente les services périscolaires :

Quelles démarches dois-je accomplir ?

Vous devez effectuer l'inscription auprès du secrétariat de Mairie en complétant un « dossier d'inscription ». Le dossier est également disponible sur le site internet de la Commune.

Le secrétariat de Mairie vous remettra votre *login* et votre *mot de passe*, vous permettant d'accéder à votre espace personnalisé sur le site

www.gestion-cantine.com

Sur votre espace personnalisé vous pourrez effectuer, en ligne, les réservations aux différents services.



Votre enfant n'a pas l'âge minimum pour être inscrit aux services périscolaires, vous pouvez demander une dérogation.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat de Mairie.



Le règlement intérieur des services périscolaires est disponible dans votre espace personnalisé, sur le site internet de la Commune, ainsi que dans les services périscolaires.

Important

Le dossier d'inscription devra rester à jour durant toute l'année scolaire. Vous êtes invité à signaler tout changement au secrétariat de Mairie qui transmettra l'information aux services périscolaires.



Facturation - Paiement

FACTURATION

En fin de mois, le secrétariat de mairie comptabilise les présences et repas et vous adressent une facture mensuelle.

La facture est mise à votre disposition sur votre espace personnalisé www.gestion-cantine.com

Les présences ou absences de vos enfants sont validées quotidiennement par les agents municipaux par le biais de tablette directement reliée au logiciel de gestion.



Si votre enfant est inscrit à la cantine et/ou garderie **mais n'est pas présent, le service vous sera facturé. Des dérogations sont toutefois possibles** si le secrétariat de Mairie et/ou les services périscolaires sont préalablement informés et pour « raison médicale » sur présentation d'un justificatif.

PAIEMENT

Plusieurs modes de règlement sont possibles à réception de l'avis des sommes à payer au format papier : numéraire, chèque ou paiement par internet (TIPI).

Paiement des factures en numéraire ou chèque : le règlement doit être déposé ou envoyé au **Trésor Public de Saint Germain Laval**. En aucun cas, il ne peut être remis au secrétariat de Mairie.

Trésor Public - 28 rue Robert Lugnier - 42260 Saint Germain Laval

Paiement par internet : rendez-vous sur le site sécurisé www.tipi.budget.gouv.fr. Vos identifiants sont mentionnés sur l'avis des sommes à payer que vous recevez au format papier.



Calendrier



Date: / /

Note:

Rentrée scolaire 2019

Lundi 02 septembre 2019

Vacances de la Toussaint

Fin de l'école : vendredi 18 octobre 2019

Reprise de l'école : lundi 04 novembre 2019

Vacances de Noël

Fin de l'école : vendredi 20 décembre 2019

Reprise de l'école : lundi 06 janvier 2020

Vacances d'hiver

Fin de l'école : vendredi 21 février 2020

Reprise de l'école : lundi 09 mars 2020

Vacances de printemps

Fin de l'école : vendredi 17 avril 2020

Reprise de l'école : lundi 04 mai 2020

Grandes vacances 2020

Fin de l'école : vendredi 03 juillet 2020

CONTACTS

MAIRIE DE NEULISE

54 Chemin vieux

Tel : 04.77.64.61.13

mairie.neulise@orange.fr

www.neulise.fr

Station illiwap : @42156

SERVICES PERISCOLAIRES

105 Chemin vieux

Tel : 04.77.62.98.26

Station illiwap : @42156:neulise-periscolaires

ECOLE PUBLIQUE

199 Chemin vieux

Tel : 04.77.64.62.92

Station illiwap : @ecole-publique-neulise

ECOLE SAINT JOSEPH

34 Rue de la poste

Tel : 04.77.64.64.31

Station illiwap : @ecole-saint-joseph-neulise

MES IDENTIFIANTS

www.gestion-cantine.com/FR/titulaire_login.php

Login :

Mot de passe :